

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

de

COULOUNIEIX-CHAMIER  
(Dordogne)

-----

AFFICHÉ

LE 18 octobre 2019



**COMPTE-RENDU  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 15 octobre 2019**

L'an deux mille dix neuf, le quinze octobre, les membres du Conseil municipal de la Commune de Coulounieix-Chamiers, se sont réunis à dix huit heures trente dans la salle du Conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le 7 octobre 2019, conformément aux articles L.2121.10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Pierre ROUSSARIE, Mme Joëlle CONTIE, M. Abdelhamid EL MOUEFFAK, Mmes Mireille BORDES, Janine MOREAU, M. Jean-Pierre CLUZEAU, Mmes Nicole DRZEWIECKI-KLINGLER, Dominique ATTINGRE, M. Christian GARCIA, Mme Nicole ROUFFINEAU, M. Mustapha BELLEBNA, Mme Josiane DUCROCQ, M. Jean-François MARTINEAU, Mme Sandra ROBIN-SACRE, MM. Jacques LEROY, Philippe VALEGEAS, M. Bernard BARBARY, Mme Dominique THOMAS, MM. Charles VANDROUX, Yves SCHRICKE, Mme Nathalie CAUSSADE, MM. Jean-François CUISINER, Jean-Paul BENJAMIN, Mme Annick COFFINET-OTHON, M. Jean-Marie RICAUD.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. Francis CORTEZ donne pouvoir à M. Jean-Pierre CLUZEAU,  
Mme Huguette BILLAT donne pouvoir à Mme Mireille BORDES,  
M. Patrick CAPOT donne pouvoir à M. Jacques LEROY,  
Mme Nadine GAYET donne pouvoir à M. Yves SCHRICKE,

**PARTICIPAIENT À LA RÉUNION :**

MM. Yohann TOSTIVINT, Directeur Général des Services, Vincent BELLOTEAU, collaborateur de cabinet, Mmes Céline JOUENNE, Directrice des Ressources Humaines, Ahdidja BONNEFOND, Directrice du CCAS.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Jean-Charles VANDROUX est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2019

**Adopté à l'unanimité.**

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- Adoption du procès-verbal de la séance du 26 juin 2019,
- Décisions prises, pour information, dans le cadre des délégations que le Maire a reçues du Conseil municipal,
- Dénomination de la Place du Colonel Arnaud BELTRAME,
- Décision modificative sur le budget général,
- Mise à jour de la régie générale d'avances – budget général,
- Indemnités de Conseil allouées au comptable du Trésor public,
- Engagement de la commune dans une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) avec la ville de Périgueux et le Grand Périgueux,
- Avenant au Contrat de ville de l'agglomération du Grand Périgueux 2020-2022 : Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR),
- Indemnisation des commerçants suite aux travaux de l'avenue du Général de Gaulle,
- Lotissement « Les Jardins de Bellevue » - modification des documents de lotissement - règlement et plan de composition),
- Dénomination et numérotation des voies au lieu-dit « Bayot »,
- Dénomination et numérotation d'une impasse aux Côtes de France,
- Dénomination et numérotation des voies au lieu-dit « Les Veyriers Nord »,
- Dénomination et numérotation des voies au lieu-dit « Marival »,
- Dénomination et numérotation d'une impasse au lieu-dit « Les Croix »,
- Sortie d'inventaire d'un bien et cession à titre onéreux,
- Rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable de Coulounieix-Razac pour l'exercice 2018,
- Rapport annuel du délégataire du traitement des eaux usées et de l'assainissement pour l'exercice 2018,
- Subvention à l'association « Vélorution Périgourdine »,
- Règlement intérieur de l'utilisation des infrastructures et des équipements sportifs de la commune.

L'ordre du jour est conforme à celui transmis avec la convocation.

**Adopté à l'unanimité.**

**DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUE LE MAIRE A RECUES DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal de Coulounieix-Chamiers en date du 8 avril 2014,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations depuis la précédente séance du Conseil Municipal du 26 juin 2019.

\* \* \*

**Marchés publics :**

- Construction d'un terrain de Padel : PADEL COURT, 27 850,00 € HT le 20/06/2019

- Fourniture et installation de matériel informatique et mobilier pour les écoles :

- lot n°6 Installation du câblage réseau du groupe scolaire E Le Roy : LAFI, 17 898,00 € HT le 04/10/2019

**Conventions de mise à disposition de locaux (portant sur le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans) :**

**-FLEP : Relogement de l'association suite aux travaux du Centre Social**

-Mise à disposition partielle d'un local commun avec l'atelier Artisanal Périgourdin pour l'atelier « Peintres amateurs » au Château des Izards.

- Mise à disposition partielle d'un local commun avec la FCPE (parents d'élèves).

- Mise à disposition partielle d'un local dit « Salon bleu » au Château des Izards

-Mise à disposition partielle d'un local de rangement au château des Izards.

L'ensemble de ces mises à disposition sont établies pour une durée de 3 ans à partir du 1er septembre 2019.

**-ATELIER ARTISANAL PÉRIGOURDIN :** Mise à disposition d'un local au Château des Izards pour une durée de 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019 en mutualisation avec le FLEP.

**- F.C.P.E :** Mise à disposition d'un local à l'annexe du Château des Izards pour une durée de 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019 en mutualisation avec le FLEP.

**-CROCO-IT CLUB MINÉRALOGIE :** Renouvellement pour 1an de la convention de mise à disposition des locaux situés à la maison des association Avenue W. Churchill à Coulounieix-Chamiers à partir du 1er septembre 2019. Mise à disposition tous les deuxièmes mardi de chaque mois.

**- OFFICE CENTRALE DE LA COOPÉRATION à l'ÉCOLE de la DORDOGNE:** Renouvellement pour 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019 de la convention de mise à disposition des locaux situés rue Pierre Brosolette à Coulounieix-Chamiers. Mise à disposition en mutualisation avec l'école des parents et des éducateurs.

- **CHAM COUNTRY 24** : Renouvellement pour 1an de la convention de mise à disposition des locaux situés au centre Gérard Philipe à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et selon un planning établi.
- **C.O.C.C.** : Renouvellement pour 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019 de la convention de mise à disposition des équipements sportifs aux stades « Pareau » ainsi que l'aire de jeu situé aux « 4 Routes » à Coulounieix-Chamiers.
- **COULEURS CITOYENNES COULOUNIEIX-CHAMIERES** : mise à disposition du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2019 d'un local municipal selon un calendrier défini.

- **CLARINART** : Renouvellement de la mise à disposition de la salle G. Tingaud situé au centre Gérard Philipe à partir du 1er septembre 2019 jusqu'au 1<sup>re</sup> juillet 2021 selon un planning établi.

- **VIVA VOCE** : Renouvellement de 1 an à partir du 1 octobre 2019 et selon un calendrier établit d'une mise à disposition commune avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) d'un local situé avenue du Général de Gaulle à Coulounieix-Chamiers.

-**SECRET Show PRODUCTION** : Mise à disposition pour une durée de 1 an de la salle G. Tingaud situé au centre Gérard Philipe à partir du 1er octobre 2019 et selon un calendrier défini.

**Attributions de concessions dans les cimetières du Bourg et Saint Augûtre :**  
4 concessions

**Actions d'ester en justice pour défendre la commune :**  
Néant

\* \* \*

## **Autres informations**

**Lotissement « Bellevue » :**

- Vente des lots 12 et 13 à M. Neumann pour un montant de 40 800€ (signature le 25 juin 2019).
- Vente du lot 41 à Mme Gillmett pour un montant de 17 981€ (signature le 9 juillet 2019).
- Vente du lot 58 à Mme Pallfray pour un montant de 21 000 € (signature le 29 juillet 2019).
- Vente du lot 57 à Mme Boutaud pour un montant de 21 000 € (signature le 29 juillet 2019).
- Vente du lot 31 à M. Moustaj pour un montant de 24 000 € (signature le 7 août 2019).
- Vente du lot 49 à M. Meynard pour un montant de 27 000 € (signature le 20 septembre 2019).
- Vente du lot 65 à Mme Souchard pour un montant de 11 700 € (signature le 20 septembre 2019).
- Vente du lot 50 à Mme David pour un montant de 27 000 € (signature le 2 octobre 2019).

**Contrat de remplacement :**

- Du 01/08/19 au 31/12/19 : 1 CDD de remplacement (repas à domicile), suite à mobilité interne d'un agent titulaire au service technique.
- Du 03/09/19 au 06/09/19 : 1 CDD de remplacement ATSEM suite à agent titulaire en congés de maladie ordinaire.
- Du 02/09/19 au 31/12/19 : 1CDD de remplacement ATSEM, suite à agent temps partiel.
- Du 02/09/19 au 20/09/19 : 1 CDD de remplacement Périscolaire, suite à agent titulaire en autorisation spéciale d'absence.
- Du 12/09/19 au 23/10/19 : 1 CDD de remplacement ATSEM, suite à agent titulaire en congés de maladie ordinaire.
- Du 01/10/19 au 31/12/19 : 1 CDD de remplacement Service Technique, suite à agent titulaire en congés de maladie ordinaire.

2019/01

## DÉNOMINATION DE LA PLACE DU COLONEL ARNAUD BELTRAME

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Pierre ROUSSARIE

Considérant que, le vendredi 23 mars 2018, le Colonel Arnaud Beltrame a fait preuve d'un courage extraordinaire par son acte héroïque dans l'exercice de ses fonctions, sauvant la vie d'une jeune femme tenue en otage par un terroriste en se substituant à elle au prix de sa vie,

Considérant l'hommage national qui lui a été rendu le 28 mars 2018, en présence de sa famille et des familles des victimes de l'attaque terroriste de Carcassonne et Trèbes,

Considérant que le Colonel Arnaud Beltrame suscita un immense respect, rappelant aux Français que les militaires exposent leur vie pour défendre nos valeurs de liberté et de tolérance,

Considérant que la commune de Coulounieix-Chamiers souhaite également lui rendre un hommage pérenne en attribuant le nom de «Place du Colonel Arnaud Beltrame» à l'espace public en cours d'aménagement sur l'avenue du Général de Gaulle (voir plan joint en annexe),

Vu l'accord de la famille en date du 5 octobre 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

**Adopté à l'unanimité.**

2019/02

## DÉCISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET GÉNÉRAL

**RAPPORTEUR** : Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK

L'exécution du budget fait apparaître le besoin de réajuster les crédits alloués à certains chapitres ce qui implique la nécessité de procéder aux virements de crédits suivants :

### Fonctionnement

Diminution/augmentation de crédits			Diminution/Augmentation de recettes		
Objet	Chap/Art/An a	Somme	Objet	Chap/Art	Somme
Subvention au CCAS	65/657362	12 000,00 €			
Subvention de fonctionnement au Grand Périgueux	65/657351	8 606,74 €			
Dépenses imprévues	022	-20 606,74 €			

TOTAL

0

TOTAL

0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

**Adopté à l'unanimité**

2019/03

## MISE À JOUR DE LA RÉGIE GÉNÉRALE D'AVANCES – BUDGET GÉNÉRAL

**RAPPORTEUR** : Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK

Le Conseil municipal,

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 08/04/2014 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2001 relative à la création d'une régie d'avances sur le Budget Général de la Collectivité,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16/09/2019,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est mis à jour une régie d'avances – budget général de la mairie de Coulounieix-Chamiers afin de permettre le paiement des dépenses suivantes :

- frais de déplacement des agents territoriaux et des membres du Conseil Municipal, dans le cadre professionnel,
- frais de restauration liés aux déplacements professionnels,
- frais de port de marchandises (frais postaux), frais d'affranchissement,
- achats de petits matériels.

**ARTICLE 2** : Cette régie est installée au sein même du siège de l'Hôtel de Ville, Avenue du Général de Gaulle, 24660 Coulounieix-Chamiers.

**ARTICLE 3** : La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**ARTICLE 4 :** Les avances désignées à l'article 1 sont réglées selon les modalités suivantes :

- espèces.
- chèques.

**ARTICLE 5 :** Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur ès-qualité auprès de la Trésorerie Municipale de Périgueux – 15 rue du 26<sup>e</sup> RI – 24053 Périgueux cedex.

**ARTICLE 6 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixée à la somme de 5 000,00 €.

**ARTICLE 7 :** Le régisseur verse auprès du Trésorier Municipal la totalité des justificatifs des opérations d'avances dès que celles-ci ont atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum tous les semestres.

**ARTICLE 8 :** Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

**ARTICLE 9 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10 :** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 11 :** Le Maire et le Comptable Public assignataire de la Commune de Coulounieix-Chamiers sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

**Adopté à l'unanimité.**

2019/04

**INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUÉES AU COMPTABLE DU TRÉSOR PUBLIC**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Jacques BREDECHE, Receveur Municipal, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 décembre 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** ces propositions,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus sur l'exercice en cours au chapitre 011 article 6225,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

**Adopté à l'unanimité.**

2019/05

## **ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS UNE OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) AVEC LA VILLE DE PÉRIGUEUX ET LE GRAND PÉRIGUEUX**

**RAPPORTEUR** : Madame Mireille BORDES

### ◦ **Contexte**

#### **Rappel du programme Action Cœur de ville de la Ville de Périgueux/Grand Périgueux**

Le programme « Action Cœur de Ville » vise à répondre aux problèmes rencontrés par nombre de villes moyennes : déprise démographique, précarisation d'une partie de la population, augmentation de la vacance en lien avec le vieillissement du parc de logement, déclin du commerce de proximité de centre-ville fortement concurrencé par les zones commerciales de périphérie.

Dans ce cadre, la candidature conjointe de la Ville de Périgueux et de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au programme a été retenue par le Comité national de pilotage du Plan Action Cœur de Ville du 26 mars 2018. La convention-cadre pluriannuelle correspondante a été signée le 28 septembre 2018 par les différents partenaires (Etat, commune de Périgueux, CA du Grand Périgueux, Département de la Dordogne, Anah, Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement, Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine).

***La commune de Coulounieix-Chamiers n'est pas signataire de cette convention, mais plusieurs secteurs de la commune figurent déjà dans le périmètre d'intervention pour faciliter l'intervention des partenaires (quartier prioritaire de Chamiers, camp américain).***

#### **Un nouvel outil intéressant pour la ville de Coulounieix-Chamiers : l'opération de revitalisation de territoire (ORT)**

La loi Elan du 23 novembre 2018 a créé un nouvel outil à disposition des collectivités locales nommé Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

L'ORT confère sur un périmètre arrêté de nouveaux droits juridiques et fiscaux visant à renforcer l'attractivité commerciale en cœur de ville, favoriser la réhabilitation de l'habitat, mieux maîtriser le foncier et faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux. Par exemple, une ORT permet l'éligibilité au dispositif fiscal pour l'acquisition-rénovation de logements locatifs (« Denormandie dans l'ancien »), l'utilisation des « permis d'innover » ou des « Permis d'aménager multi-site », etc.

Elle doit se matérialiser par une convention spécifique ORT qui peut prendre la forme d'un avenant à la convention « Action Cœur de Ville », selon les préconisations de l'Etat.

***Intérêt pour Coulounieix-Chamiers : Si la commune de Coulounieix-Chamiers décide de s'engager formellement dans Action Cœur de ville et devient signataire de l'avenant, alors les nouveaux droits juridiques et fiscaux de l'ORT pourront s'appliquer sur les secteurs concernés de la commune apparaissant sur la carte de périmètre ORT (quartier prioritaire de Chamiers, camp américain, avenue de Gaulle entre les giratoires Izards/Pyramides). Cela facilitera l'intervention d'opérateurs notamment privés et les équilibres d'opérations. Aucun autre engagement pour la commune n'est lié à la signature de cet avenant, il s'agit de permettre une « ouverture de droits » applicables sur la commune.***

### ◦ **Le contenu de l'avenant à la convention Cœur de ville**

L'avenant à la convention Action Cœur de Ville valant Convention d'Opération de revitalisation de territoire (ORT), dont le projet figure en annexe, comprend différents articles relatifs à :

- **Son objet**, en référence au cadre réglementaire précité,

- **La durée**, l'avenant prorogeant jusqu'au 31 décembre 2024 la durée de la convention Action Cœur de Ville, conformément à la possibilité mentionnée à l'article 5 de ladite convention,
- **Un rappel des éléments saillants du diagnostic**,
- **La stratégie et les 5 objectifs de l'ORT**, laquelle vise à faire revenir les ménages dans les logements en centre-ville, donner de la force au tissu économique et commercial et un appui à la transformation numérique des PME-TPE, favoriser la mobilité professionnelle par une offre locative urbaine adaptée aux besoins des salariés, et plus globalement à améliorer la qualité de vie et le lien social (mobilités, services publics, culture, sport...) et soutenir la vie locale par la qualification des espaces publics et l'animation des centres,
- **Les 3 niveaux de périmètres d'application de l'ORT** comprenant :
  - Un périmètre d'étude support du diagnostic et de la stratégie territoriale de redynamisation du centre-ville. Il permet de penser les complémentarités entre le centre et sa périphérie et correspond au bassin de vie, c'est-à-dire au périmètre de la communauté d'agglomération,
  - Un périmètre de projets à une échelle recentrée, support de l'Opération de Redynamisation Territoriale (ORT). Il agrège des zonages déjà considérés dans les politiques publiques de solidarité, de développement ou de valorisation territoriale (quartiers prioritaires de la politique de la ville, logements sociaux en procédure de renouvellement urbain, opération programmée d'amélioration de l'habitat, secteurs patrimoniaux remarquables...)
  - Deux secteurs d'intervention prioritaires qui incluent le grand centre-ville de Périgueux, la ZAC de la Gare comprenant le quartier d'affaires, le pôle d'échanges multimodal (secteur 1), ainsi que le projet structurant du Pôle de l'ESS & des Cultures Urbaines avec les liaisons à créer avec les quartiers prioritaires Boucle de l'Isle et Chamiers (secteur 2), où seront concentrés les actions et investissements portés par les collectivités et leurs partenaires,
- **Le plan d'actions prévisionnel** global et détaillé sous forme d'un tableau et de « fiches-action » précisant le contenu, le calendrier, le plan de financement et la localisation des actions prévues. Ce plan d'actions intègre les 13 actions matures « Action Cœur de Ville » ainsi que des projets potentiels identifiés moins précis ou avancés,
- **Les modalités de suivi et d'évaluation de l'ORT**, et notamment la mise en place d'un Comité de projet piloté par la Ville de Périgueux et associant l'ensemble des partenaires publics et privés concernés,
- **Les signataires de l'avenant**, dont les partenaires déjà engagés dans le cadre du Plan action Cœur de Ville : l'Agence Nationale de l'Habitat, le Département de la Dordogne, la Caisse des dépôts, l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine et Action Logement, la CA Le Grand Périgueux, la Ville de Périgueux et la ville de Coulounieix-Chamiers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention Action Cœur de ville qui vaudra convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), et tout document afférent,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention au titre du plan « Action Cœur de Ville » et de l'Opération de Revitalisation du Territoire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

**Adopté à l'unanimité.**

RAPPORTEUR : Madame Mireille BORDES

α) **Le rappel du contexte et le cadre légal : la prolongation du Contrat de ville du Grand Périgueux jusqu'en 2022**

Quatre ans après la signature du Contrat de ville 2015-2020 du Grand Périgueux, sa mise en œuvre produit des effets bénéfiques pour le développement des quartiers en difficulté et l'amélioration de la qualité de vie de leurs habitants : intégration des quartiers prioritaires (QPV) dans les grands projets structurants, meilleure articulation entre les initiatives, mise en place d'outils d'évaluation, nouvelles opportunités de développement économique, etc.

Pour autant, les efforts de l'Etat, des collectivités et de leurs partenaires doivent être renforcés et leur engagement réaffirmé. Il est ainsi demandé aux collectivités locales et aux services de l'Etat d'élaborer et de signer un « Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés » (PERR).

Ce PERR a principalement pour ambition de décliner, à l'échelle locale, les différentes mesures prises par l'Etat dans le cadre du plan de mobilisation nationale en cohérence avec le contexte spécifique du territoire. Il doit donc s'appuyer sur :

- les préconisations issues de l'évaluation à mi-parcours du Contrat de ville, approuvé en conseil communautaire du 20 décembre 2018 ;
- le Pacte de Dijon élaboré à l'initiative de l'Assemblée des communautés de France (ADCF) et de France urbaine signé par le Premier Ministre le 10 juillet 2018 qui réaffirme l'engagement des collectivités et précise les rôles entre l'intercommunalité (développement économique, mobilités, habitat) et l'Etat (éducation, santé, sécurité et justice) ;
- la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, dans laquelle il est demandé aux Préfets d'engager la rénovation des contrats de ville afin d'y décliner les engagements de la mobilisation nationale.

La feuille de route de ce protocole est riche de plusieurs défis conjoints pour l'Etat, les collectivités et leurs partenaires. C'est pourquoi, le mode collaboratif a guidé l'élaboration de ce PERR qui prolonge par ailleurs, le contrat de ville jusqu'en 2022. Ce document sera annexé au Contrat de ville du Grand Périgueux.

β) **Le contenu du Protocole d'engagements réciproques et renforcés**

Il ne s'agit pas de réécrire le contrat de ville dont les objectifs par grands piliers (cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement économique et emploi) sont maintenus et confirmés, mais de **souligner les ajustements** issus de l'évaluation à mi-parcours et les renforcements issus de la feuille de route et de la déclinaison locale des 40 mesures gouvernementales. Trois dimensions ont été analysées, chacune faisant l'objet d'engagements réciproques et renforcés à la fois de l'Etat et des collectivités territoriales :

**1. L'attractivité des quartiers**

Dans le cadre de la stratégie urbaine intégrée pour les quartiers et du projet de mandat 2014-2020 du Grand Périgueux, les collectivités concernées se sont engagées à la fois pour les quartiers prioritaires et pour ceux retenus comme fragilisés. Plusieurs projets ont vu le jour depuis 2015 alors que d'autres sont confortés dans le plan « Action Cœur de ville » à court terme : le projet de renouvellement urbain de Chamiers, les aménagements de la Boucle de l'Isle, le quartier de la Gare « Action cœur de ville », le Pôle de l'économie sociale et solidaire et des cultures urbaines, etc. Tous ces projets d'envergure repositionnent positivement les quartiers dans la dynamique d'agglomération en faveur de leur attractivité et leur désenclavement. Parallèlement, de nombreux efforts sont réalisés pour :

- renforcer la mixité sociale : convention intercommunale d'attribution des logements sociaux validée en conseil communautaire du 15 novembre 2018, et en conseil municipal de Coulounieix-Chamiers du 18 mars 2019, convention d'utilité sociale (CUS) à venir avec le futur bailleur fusionné Périgord Habitat ;
- et la qualité du service rendu aux habitants : les actions développées en contrepartie de l'exonération de TFPB pour les bailleurs, la mise en œuvre d'une gestion urbaine et sociale de proximité sur les 2 QPV dans le cadre d'une charte territoriale et d'un plan d'actions par quartier.

LES ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT	LES ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITÉS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobiliser les crédits de soutien aux investissements des collectivités prioritairement dans les QPV</li> <li>- Positionner et soutenir les projets structurants dans le cadre des stratégies et des dispositifs nationaux et régionaux (AMI, AAP, CPER, etc.)</li> <li>- Mobiliser les aides à la pierre à hauteur des besoins en lien avec le Conseil Départemental, délégataire des aides à la pierre</li> <li>- Suivre les attributions de logements sociaux dans les QPV et hors QPV sur les logements dont l'Etat est réservataire en lien avec la CIA</li> <li>- Maintenir les dispositifs d'avantages fiscaux en faveur des QPV ainsi que la compensation des exonérations pour les collectivités territoriales.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre les investissements structurants en faveur des QPV</li> <li>- Soutenir les acteurs et les habitants porteurs de projets (bailleurs, propriétaires, promoteurs) en mobilisant les fonds propres publics et privés et les fonds délégués (aides à la pierre, FEDER, etc.)</li> <li>- Suivre attentivement la production et les attributions de logements sociaux dans et hors QPV au travers des dispositifs contractuels (CIA, conventions bailleurs, règlement d'intervention...)</li> <li>- S'engager aux côtés du bailleur sur les financements de logements sociaux et sur les mesures relevant des compétences territoriales (qualité et gestion urbaine de proximité, qualité de vie sociale, etc.).</li> </ul>

## 2. La consolidation des parcours d'émancipation des habitants

Dans les QPV du Grand Périgueux on note toujours une surreprésentation de ménages pauvres et/ou exposés au risque de précarisation : familles monoparentales, familles nombreuses, ménages isolés, demandeurs d'emploi, dépendants des prestations sociales,... Certains publics sont particulièrement touchés par cette précarité alarmante, dont les jeunes majoritairement sans emploi et sans ressources, et nécessitent toujours un accompagnement renforcé.

C'est pourquoi :

- l'enjeu éducatif est au cœur de cette émancipation : il s'agira de mieux articuler les dispositifs et outils existants contre le décrochage scolaire, consolider les Programmes de réussite éducative (PRE), renforcer l'égalité dans l'orientation scolaire et de favoriser l'ouverture professionnelle, en particulier sur la culture scientifique, technique, numérique.

LES ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT

LES ENGAGEMENTS DES  
COLLECTIVITÉS

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir et déployer les ressources humaines et les dispositifs applicables dans les établissements scolaires en QPV et le niveau de soutien aux PRE</li> <li>• Conduire des expérimentations inspirées des « cités éducatives »</li> <li>• Permettre aux collégiens des QPV d'accéder à la plateforme « bourse aux stages de 3<sup>ème</sup> »</li> <li>• Faciliter la découverte des métiers industriels et techniques d'avenir dans les collèges des QPV en s'appuyant sur les acteurs existants</li> <li>• Mobiliser les services et les fonds disponibles de la DRAC sur l'éducation artistique et culturelle sur et hors temps scolaires</li> <li>• Soutenir la labellisation des « classes à horaires aménagés » des établissements des QPV engagés</li> <li>• Maintenir le soutien aux associations impliquées auprès des décrocheurs et conventionner sur la prise en charge des jeunes concernés</li> <li>• Renforcer le partenariat avec le Conseil Départemental à partir de la plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs</li> <li>• Mobiliser des parcours supplémentaires à l'école de la 2<sup>ème</sup> chance pour les jeunes des QPV du Grand Périgueux, en lien avec le PIC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer le pilotage et la coordination technique des PRE</li> <li>• Identifier et soutenir les acteurs locaux et régionaux mobilisés sur l'ouverture culturelle et professionnelle des élèves vers les métiers industriels et techniques d'avenir, y compris numériques</li> <li>• Maintenir et développer le soutien aux actions des associations culturelles et sportives dans les QPV en mobilisant le droit commun et en expérimentant sur des crédits spécifiques</li> <li>• Maintenir le soutien aux associations impliquées auprès des décrocheurs et la mobilisation des outils comme la plateforme territoriale « jeunes » du conseil départemental</li> <li>• S'impliquer dans la levée des freins à l'accès des jeunes des QPV du Grand Périgueux à l'école de la 2<sup>ème</sup> chance (E2C) de Bergerac, principalement la mobilité et l'hébergement</li> <li>• Mettre en place des clauses sociales sous statut scolaire dans les marchés publics</li> </ul>
--	--

- Lever les freins et accompagner vers l'emploi : promotion de la formation et l'apprentissage (Plan d'investissement dans les compétences / PIC), signature du Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises PaQte avec l'appui du club d'entreprises FACE, accompagner à la mobilité et promouvoir les dispositifs de garde d'enfants, etc.
- L'accès aux droits face à la généralisation massive de la dématérialisation des démarches et services publics : le défi d'aujourd'hui n'est plus seulement de lutter contre l'illettrisme, préalable indispensable à l'accès aux droits, mais d'agir pour l'inclusion numérique. C'est tout l'enjeu du développement des Maisons France services sur le territoire.

LES ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT	LES ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITÉS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décliner le Plan d'Investissements dans les Compétences 2019-2022 en feuille de route territoriale sur l'apprentissage, le numérique, le Pacte d'ambition de l'IAE...</li> <li>• Décliner localement le Plan 10.000 entreprises pour l'inclusion et l'insertion professionnelle et formaliser le PaQte avec les entreprises</li> <li>• Décliner localement les 6 chantiers de la mobilisation nationale pour l'emploi et la transition écologique et numérique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobiliser les services et les moyens du développement économique et de l'emploi sur la stratégie et les actions en QPV</li> <li>• Cofinancer des postes de facilitateurs des clauses sociales dans les marchés publics</li> <li>• Créer un Pôle de l'insertion professionnelle et de l'emploi (guichet unique) en proximité des QPV</li> <li>• Mobiliser les entreprises partenaires sur leur engagement dans le PaQte et le Plan 10.000 entreprises</li> <li>• Accompagner les entreprises des QPV sur la mobilisation des aides financières spécifiques (exonérations fiscales, FISAC, etc.) en lien avec</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déployer dans les QPV l'action #VersUnMétier en lien avec la démarche de GPEC de la Maison de l'emploi</li> <li>• Poursuivre le soutien au consortium local d'accompagnement à la création d'activités de la Fabrique à entreprendre en lien avec BPI</li> <li>• Soutenir les initiatives d'aide aux démarches dématérialisées en lien avec les MSAP et l'AMI Fabrique numérique de territoire</li> </ul>	<p>les chambres consulaires</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cofinancer les projets économiques structurants et porteurs d'emplois</li> <li>• Poursuivre le soutien à la Fabrique à entreprendre et développer des locaux professionnels « à l'essai » pour les créateurs des QPV</li> <li>• Soutenir les actions pour l'insertion et l'emploi (mobilité, garde d'enfants, etc.) et l'aide aux démarches dématérialisées</li> </ul>
--	---

### 3. La cohésion sociale : combattre l'isolement et restaurer le lien social

Il s'agira d'accompagner les acteurs (soutien à la vie associative et au pouvoir d'agir des habitants), de consolider les dynamiques collectives de promotion de la citoyenneté et de lutte contre les discriminations, de garantir la tranquillité des habitants par des politiques de sécurité et de prévention de la délinquance.

LES ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT	LES ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITÉS
<p>Soutenir la vie associative en mobilisant les moyens disponibles (FDVA, postes d'adultes-relais, postes FONJEP...), la formation des bénévoles et les engagements pluriannuels</p> <p>Mobiliser les entreprises du PaQte local aux côtés des associations (mécénat de compétences, soutien financier, etc.)</p> <p>Maintenir le soutien aux conseils citoyens et le Fonds de Participation des Habitants des QPV</p> <p>Poursuivre le soutien à la coordination de l'Atelier Santé Ville et aux actions de prévention dans les QPV,</p> <p>Mettre en place un nouveau plan de formation aux valeurs de la République et à la laïcité</p> <p>Mieux mobiliser les dispositifs service civique et mobilité internationale au profit des QPV</p> <p>Maintenir l'organisation entre les services de police et les villes au sein des cellules de veille et les actions impliquant les habitants</p> <p>Conforter les deux délégués à la cohésion police-population (DCPP) et déployer la police de sécurité au quotidien (PSQ) dans</p>	<p>Maintenir le soutien au pouvoir d'agir des habitants des QPV dans le choix des méthodes de pilotage et les moyens financiers alloués aux conseils citoyens et au FPH</p> <p>Renforcer le soutien et le conseil aux associations qui interviennent en QPV</p> <p>Poursuivre l'animation du réseau Atelier Santé Ville et la mise en place d'actions dans les QPV en lien avec les partenaires</p> <p>Diagnostiquer l'évolution de l'offre de soins dans les QPV et l'éventuel recours aux consultations avancées</p> <p>Mettre en œuvre le PTLCD sur les questions d'accès à l'emploi, au logement et de recours des victimes de discriminations jusqu'en 2022,</p> <p>Intégrer les QPV dans l'animation du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)</p> <p>Maintenir les moyens humains (police municipale, agents de tranquillité) et les instances (cellules de veille, ateliers de travail avec les habitants) mis en place par les communes.</p>

Enfin, il est important de rappeler la gouvernance choisie et de souligner les conditions d'élaboration collectives de ce protocole qui a permis de définir la stratégie commune sur les QPV jusqu'en 2022, à partir du partage des orientations avec chaque partenaire ainsi qu'avec les habitants (conseils citoyens).

Suite à sa validation en comité de pilotage du contrat de ville le 10 septembre 2019, le PERR doit être soumis à la signature des partenaires après validation des instances délibérantes concernées. Il s'agit des 23 partenaires ayant signé le contrat de ville le 29 juin 2015 : Préfet de la Dordogne, Maires des communes concernées, Présidents du Conseil départemental et du Conseil régional, Procureur de la République, Directeurs de l'ARS, CPAM, éducation nationale, Pôle emploi, Caisse des dépôts, CAF, bailleurs sociaux et Présidents des chambres consulaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR) comme avenant au contrat de ville de l'agglomération du Grand Périgueux 2020-2022 aux côtés des partenaires du contrat de ville.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

**Adopté à l'unanimité.**

2019/07

## **INDEMNISATION DES COMMERCANTS SUITE AUX TRAVAUX DE L'AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE**

**RAPPORTEUR : Madame Janine MOREAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux en date du 26 septembre 2019 intitulée « Procédure d'indemnisation commerçants suite à travaux mis en œuvre par le Grand Périgueux : droit commun et déclinaisons aux quartiers prioritaires de la politique de la ville »,

### **I. Contexte**

Lors de sa séance du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2019, le Grand Périgueux a délibéré concernant une « procédure d'indemnisation des commerçants suite à travaux mis en œuvre par le Grand Périgueux : droit commun et déclinaisons aux quartiers prioritaires de la politique de la ville. »

Cette délibération a permis d'adapter le règlement préalablement établi pour tenir compte du caractère exceptionnel d'une opération en cours.

En effet, dans le cadre des opérations de travaux d'assainissement et des travaux d'aménagement du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) sur la commune de Coulounieix-Chamiers, il s'avère qu'un certain nombre de commerçants ne relèvent pas de la règle générale d'indemnisation en raison de la création récente de leur activité (absence d'antériorité de 3 ans pour le calcul de l'indemnisation).

La situation de l'avenue de Gaulle en traverse de Chamiers est particulièrement aiguë avec deux phases de travaux qui s'enchaînent pour une durée complète de plus de 10 mois, de février à novembre 2019. Devant cette situation inédite et compte tenu de la fragilité de cette artère commerciale, inscrite dans le périmètre opérationnel de la politique de la ville, du programme ANRU de Coulounieix-Chamiers et du périmètre de l'Opération de Revitalisation Territoriale d'Action Cœur de Ville, il est proposé à la Commune de Coulounieix-Chamiers de participer à

l'indemnisation des artisans et commerçants subissant des dommages pour travaux publics, de deux façons :

- La création d'une commission spécialisée visant à assurer une équité de traitement des dossiers de demande d'indemnisation et d'éviter un recours systématique à la voie contentieuse. Cette commission d'indemnisation ad hoc incluant des personnalités qualifiées extérieures au Grand Périgueux, dont la composition sera détaillée ci-après.
- La création d'un dispositif particulier d'intervention pour les quartiers politique de la ville, en raison de leur fragilité économique intrinsèque, qui font l'objet d'une action coordonnée de l'État et des pouvoirs publics locaux en matière de lutte contre la dévitalisation commerciale et artisanale.

## II. Rappel des principes de droit commun et présentation du dispositif

En matière d'indemnisation commerciale, c'est le régime juridique de « *la responsabilité sans faute* » qui fait foi. Le préjudice doit être quantifié sous une forme ou sous une autre. En tout état de cause, le commerçant doit justifier de sa situation détériorée.

Ainsi, pour donner lieu à indemnisation, le dommage doit être, au sens de la jurisprudence administrative :

### actuel, certain et non éventuel :

Pour prétendre à une indemnisation, le dommage ne saurait en effet être éventuel.

### direct :

Le dommage doit présenter un lien de causalité direct et immédiat avec les travaux en cours.

### spécial :

Le dommage ne porte que sur un dommage particulier et indépendant d'une baisse d'activité générale ou structurelle, ou récurrente de l'entreprise demandeuse.

Le dommage ne doit aussi concerner qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière liée aux travaux ;

### anormal :

Le dommage doit excéder la part de gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité en contrepartie des aisances de voirie.

Afin de vérifier si les commerçants ont subi une baisse du chiffre d'affaires imputable aux travaux engagés par la collectivité, il est proposé que le principe soit que pour les commerçants et artisans en activité depuis plus de trois ans, aidés par leur comptable, la présentation de leur chiffre d'affaires de l'année des travaux et celle de la moyenne des trois dernières années.

Pour autant, au-delà de cette règle, il convient de traiter le cas particulier des artisans et commerçants en reprise ou en création d'activité qui sont situés dans les zones prioritaires de la politique de la ville. En effet, dans le cadre de cette politique il est nécessaire, lorsque des travaux pénalisent fortement leurs activités, de pouvoir indemniser les entrepreneurs afin de permettre leur maintien et ainsi la revitalisation de ces quartiers. Pour cela, la commission ad hoc instruira les dossiers sur la base d'éléments financiers qui pourront démontrer les conséquences financières négatives des travaux sur l'activité de ces artisans et commerçants en regard de leurs capacités de trésorerie.

## LA COMMISSION

Afin de garantir la neutralité d'appréciation des demandes, cette commission sera composée des membres suivants :

**Collèges des élus :**

- Le Vice-Président du Grand Périgueux en charge de l'économie
- Le Vice-Président du Grand Périgueux en charge des finances
- Le Vice-Président du Grand Périgueux en charge des travaux
- Le conseiller délégué en charge du commerce et de l'artisanat
- Un ou plusieurs représentants élus de la Commune concernée par les travaux

**Collège des personnes qualifiées :**

- Un représentant du Tribunal de commerce de Périgueux
- Un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie de la Dordogne
- Un représentant de la chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale de la Dordogne
- Un représentant des Experts comptables

**Collège des techniciens (voix non délibérantes) :**

- La Directrice du Service de Développement économique du Grand Périgueux Le Directeur du service des Finances du Grand Périgueux
- La Chargée de Mission au Service de Développement économique du Grand Périgueux
- Un prestataire extérieur en charge d'une mission d'assistance à l'élaboration et à l'accompagnement portant sur des dispositifs d'aides aux entreprises

**Mission de la Commission :**

Elle donne un avis sur la recevabilité du dossier de demande d'indemnisation et sur le montant de l'indemnisation de dommages de travaux publics. Cet avis est ensuite soumis à l'approbation du bureau communautaire du Grand Périgueux.

Elle aura ainsi un double objet :

- Instruire les dossiers de demande d'indemnisation (Cas général et Cas particulier)
- Émettre un avis et une proposition de montant d'indemnisation des préjudices pour les cas généraux et particuliers en vue de la décision finale.

**Description de la procédure :**

Les demandes d'indemnisation devront être formalisées par l'envoi d'un courrier à l'attention du Président du Grand périgueux. Un dossier à compléter avec pièces justificatives leur sera adressé. Ces éléments serviront à la commission pour déterminer leur indemnisation.

**Les règles d'indemnisation adoptées par le Grand Périgueux :**

- Pour les commerçants en activité depuis plus de trois ans : s'il est constaté une diminution de la marge brute (chiffre d'affaires - achats de marchandises) durant l'année des travaux par rapport à la moyenne des trois années précédentes, le Grand Périgueux indemnise le professionnel du montant de la différence.
- Pour les commerçants en création et en reprise d'activité situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, la production de l'ensemble des documents financiers permettant à la commission ad hoc de déterminer le préjudice éventuel subi.

**Les dossiers d'indemnisation validés par le Grand Périgueux :**

La commission ad hoc a proposé les indemnisations suivantes pour les commerces listés ci-dessous :

- Boucherie « La petite paupiette » pour un montant de 6 996,13 €,
- Supérette SPAR pour un montant de 10 000 €,
- Boulangerie La Pâte à Truch pour un montant de 2 638,72€,

- Boucherie « Les Délices de Trinquier » pour un montant de 11 700,13€,
- Laverie Auto « Julian Carsplash » pour un montant de 3 092 €.

Suivant ces principes, par délibération du 26 septembre 2019, le Conseil communautaire du Grand Périgueux a validé les propositions d'indemnisation des 5 dossiers de commerçants parvenus complets à ce jour et étudiés par la commission ad hoc mise en place à cet effet.

Il s'agit de commerçants situés Avenue du Général De Gaulle à Coulounieix-Chamiers, quartier fragilisé faisant partie des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et ayant été impactés par les travaux d'assainissement ayant eu lieu de Février 2019 à Juillet 2019.

**La participation de la Commune de Coulounieix-Chamiers aux indemnisations des commerçants**

Pour cette opération particulière des travaux d'assainissement ayant eu lieu de février 2019 à juillet 2019, où la Commune de Coulounieix-Chamiers est co-maître d'ouvrage des travaux, il est proposé à la Commune de Coulounieix-Chamiers de participer aux indemnisations à proportion des travaux qui relèvent de sa compétence soit 25 %.

Cette participation s'élève au montant total de 8 606,74 € pour ces 5 dossiers en se décomposant ainsi :

- Boucherie « La petite paupiette » pour un montant de participation de 1 749,03 €,
- Supérette SPAR pour un montant de participation de 2 500 €,
- Boulangerie La Pâte à Truch pour un montant de participation de 659,68 €,
- Boucherie « Les Délices de Trinquier » pour un montant de participation de 2 925,03 €,
- Laverie Auto « Julian Carsplash » pour un montant de participation de 773 €.

**Information sur d'autres dossiers potentiels d'indemnisation**

D'autres commerces et artisans ont la faculté de déposer dans les prochains mois un dossier d'indemnisation auprès de cette commission ad hoc pour les mêmes motifs liés aux travaux sur l'avenue du Général de Gaulle.

Ces dossiers seront soumis à la même procédure auprès du Grand Périgueux et de la ville de Coulounieix-Chamiers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le versement d'une participation d'un montant de 8 606,74€ à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au titre de l'indemnisation des commerçants suite aux travaux réalisés sur l'avenue du Général de Gaulle.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

**Adopté à l'unanimité.**

2019/08

**LOTISSEMENT « LES JARDINS DE BELLEVUE » – MODIFICATION DES DOCUMENTS DE LOTISSEMENT (RÈGLEMENT ET PLAN DE COMPOSITION).**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CLUZEAU**

Vu l'article 442-10 du Code l'urbanisme

Vu le plan de bornage des lots 40 p1 et 40 p2.

Vu que la majorité des colotis (la moitié des propriétaires détenant ensemble les deux tiers au moins de la superficie du lotissement), est représentée par la commune (voir bilan des répartitions de surfaces par propriétaire en annexe)

Considérant, au vu des demandes de réservation, qu'il est nécessaire de créer un lot supplémentaire en divisant un lot existant, le lot 40, cadastré section AL n°118, sur le modèle des deux lots qui le jouxtent (lots 41 et 42).

Considérant également qu'il convient d'adapter le règlement aux usages :

- en proposant des implantations optimales et conformes au PLU tout en laissant aux acquéreurs une plus grande liberté (articles 6-7-9).
- en assouplissant la règle concernant le choix des matériaux de couverture (article 11).
- en levant l'obligation de végétalisation des toitures terrasses afin de résoudre ce qui s'avérerait être un vrai problème technique et financier pour les acquéreurs.

Considérant enfin que ces changements ne remettent pas en cause l'économie générale du projet, mais s'avèrent nécessaires pour que l'éco-lotissement puisse se développer et se densifier tout en conservant l'objectif premier du respect de l'environnement (faible consommation d'espace-circulation automobile limitée- maîtrise de l'imperméabilisation des sols).

Il est proposé au Conseil Municipal de demander la modification des documents du lotissement Bellevue telle que présentée dans les documents annexes (PA10- PA9- plan de bornage des lots 40 p1 et 40 p2 et répartition des surfaces de plancher)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE LA DEMANDE DE MODIFICATION** des documents du lotissement « les jardins de Bellevue »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier les documents du lotissement tel que présenté ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité.**

2019/09

**DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DE VOIES AU LIEU-DIT « BAYOT »**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CLUZEAU**

Considérant que l'absence de dénomination des voies situées au lieu-dit « Bayot » entraîne des difficultés de distribution de courrier.

Considérant également que cette imprécision géographique ne permet pas aux services de secours de localiser précisément les habitations.

Il semble nécessaire, afin de faciliter la distribution postale et de manière plus générale l'accessibilité de l'ensemble des services de proximité aux habitants, de dénommer formellement les voies du lieu-dit « Bayot », situé sur la Commune de Coulounieix-Chamiers .

Considérant la nécessité de numérotter les habitations de cette voie, il est proposé d'utiliser la numérotation métrique qui évite l'ajout parfois nécessaire de « Bis », « Ter »... lorsque de nouvelles adresses sont créées sur une base de numérotation continue.

Les numéros attribués représentent ainsi la distance en mètres séparant le début de la voie et le point adresse. Cette numérotation permet d'insérer de nouveaux numéros sans modifier la numérotation existante. Dans le sens de la croissance, les numéros impairs sont à gauche et les pairs à droite.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de dénommer ces voies :

- « Route de Bayot »,
- « Rue de la Forge »,
- « Impasse de Bayot »,
- « Route de Razac »,
- « Chemin de Paricault » (pour la partie commune avec Marsac) et de les numérotter conformément au plan joint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

**Adopté à l'unanimité.**

2019/10

## **DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION D'UNE IMPASSE AUX CÔTES DE FRANCE**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CLUZEAU**

Considérant que l'absence de dénomination de la voie située au lieu-dit « les Côtes de France » entraîne des difficultés de distribution de courrier.

Considérant également que cette imprécision géographique ne permet pas aux services de secours de localiser précisément les habitations.

Il semble nécessaire, afin de faciliter la distribution postale et de manière plus générale l'accessibilité de l'ensemble des services de proximité aux habitants, de dénommer formellement la voie du lieu-dit « les Côtes de France », située sur la Commune de Coulounieix-Chamiers.

Considérant la nécessité de numérotter les habitations de cette voie, il est proposé d'utiliser la numérotation métrique qui évite l'ajout parfois nécessaire de « Bis », « Ter »... lorsque de nouvelles adresses sont créées sur une base de numérotation continue.

Les numéros attribués représentent ainsi la distance en mètres séparant le début de la voie et le point adresse. Cette numérotation permet d'insérer de nouveaux numéros sans modifier la numérotation existante. Dans le sens de la croissance, les numéros impairs sont à gauche et les pairs à droite.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer cette voie «impasse Jayanti», et de la numéroter conformément au plan joint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

**Adopté à l'unanimité.**

2019/11

**DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION D'UNE VOIE AU LIEU-DIT  
« LES VEYRIERS NORD »**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Jean-Pierre CLUZEAU

Considérant que l'absence de dénomination de la voie située au lieu-dit «Les Veyriers Nord» entraîne des difficultés de distribution de courrier.

Considérant également que cette imprécision géographique ne permet pas aux services de secours de localiser précisément les habitations.

Il semble nécessaire, afin de faciliter la distribution postale et de manière plus générale l'accessibilité de l'ensemble des services de proximité aux habitants, de dénommer formellement la voie du lieu-dit «Les Veyriers Nord», situé sur la Commune de Coulounieix-Chamiers.

Considérant la nécessité de numéroter les habitations de cette voie, il est proposé d'utiliser la numérotation métrique qui évite l'ajout parfois nécessaire de « Bis », « Ter »... lorsque de nouvelles adresses sont créées sur une base de numérotation continue.

Les numéros attribués représentent ainsi la distance en mètres séparant le début de la voie et le point adresse. Cette numérotation permet d'intercaler de nouveaux numéros sans modifier la numérotation existante. Dans le sens de la croissance, les numéros impairs sont à gauche et les pairs à droite.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer cette voie «impasse des Veyriers», et de la numéroter conformément au plan joint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

**Adopté à l'unanimité.**

2019/12

**DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DE VOIES AU LIEU-DIT «MARIVAL»**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Jean-Pierre CLUZEAU

Considérant que l'absence de dénomination de voies situées au lieu-dit «Marival» entraîne des difficultés de distribution de courrier.

Considérant également que cette imprécision géographique ne permet pas aux services de secours de localiser précisément les habitations.

Il semble nécessaire, afin de faciliter la distribution postale et de manière plus générale l'accessibilité de l'ensemble des services de proximité aux habitants, de dénommer formellement les voies du lieu-dit «Marival» , situées sur la Commune de Coulounieix-Chamiers .

Considérant la nécessité de numérotter les habitations de cette voie, il est proposé d'utiliser la numérotation métrique qui évite l'ajout parfois nécessaire de « Bis » , « Ter »... lorsque de nouvelles adresses sont créées sur une base de numérotation continue.

Les numéros attribués représentent ainsi la distance en mètres séparant le début de la voie et le point adresse. Cette numérotation permet d'insérer de nouveaux numéros sans modifier la numérotation existante. Dans le sens de la croissance, les numéros impairs sont à gauche et les pairs à droite.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer ces voies :

- «route de Marival»,
- « impasse de Marival »,
- « impasse Raoul Bru »,

et de les numérotter conformément au plan joint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

**Adopté à l'unanimité.**

2019/13

#### **DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION D'UNE IMPASSE AU LIEU-DIT « LES CROIX »**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Jean-Pierre CLUZEAU

Considérant que l'absence de dénomination de la voie située au lieu-dit «les Croix» entraîne des difficultés de distribution de courrier.

Considérant également que cette imprécision géographique ne permet pas aux services de secours de localiser précisément les habitations.

Il semble nécessaire, afin de faciliter la distribution postale et de manière plus générale l'accessibilité de l'ensemble des services de proximité aux habitants, de dénommer formellement la voie du lieu-dit «les Croix» , située sur la Commune de Coulounieix-Chamiers .

Considérant la nécessité de numérotter les habitations de cette voie, il est proposé d'utiliser la numérotation métrique qui évite l'ajout parfois nécessaire de « Bis » , « Ter »... lorsque de nouvelles adresses sont créées sur une base de numérotation continue.

Les numéros attribués représentent ainsi la distance en mètres séparant le début de la voie et le point adresse. Cette numérotation permet d'insérer de nouveaux numéros sans modifier la numérotation existante. Dans le sens de la croissance, les numéros impairs sont à gauche et les pairs à droite.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer cette voie :

- «impasse Napoléon», et de la numérotter conformément au plan joint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

**Adopté à l'unanimité.**

2019/14

## **SORTIE D'INVENTAIRE D'UN BIEN ET CESSION À TITRE ONÉREUX**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CLUZEAU**

La collectivité dispose d'un patrimoine constitué par l'acquisition de biens à caractère mobilier ou immobilier lui permettant d'assurer son fonctionnement et d'accomplir les missions qui lui sont fixées.

Or, outre la tenue de l'inventaire par la commune, le trésorier municipal est responsable des enregistrements et de la mise à jour de l'actif de la commune.

Il s'agit donc de délibérer sur la sortie de l'inventaire du bien suivant :

- chapiteau 25x10 ; acheté en novembre 2005 pour un montant de 18179,20 € TTC

Ce chapiteau, détruit par la tempête du 4 juillet 2018 sera cédé pour pièces à la société SGLA pour 600 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la sortie de ce bien de l'actif de la Commune et sa cession pour pièces à la société SGLA pour 600 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition de sortie de l'inventaire du bien sus-évoqué,
- **APPROUVE** la proposition de le céder pour pièces à la société SGLA moyennant 600€ TTC,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

**Adopté à l'unanimité.**

2019/15

## **RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DE COULOUNIEUX - RAZAC POUR L'EXERCICE 2018**

**RAPPORTEUR : Monsieur Mustapha BELLEBNA**

Par délibération, le Comité Syndical a approuvé le rapport annuel présenté par le délégataire, la société SAUR.

Un contrat d'affermage a pris effet le 1er janvier 2008 pour une durée de 15 ans.

Vu l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 3 du décret n°95 - 635 du 6 mai 1995,

Vu le rapport annuel de gestion du service public de fourniture de l'eau potable et notamment les caractéristiques techniques principales suivantes :

- 21 141 abonnements domestiques (0,53 % de plus qu'en 2016),
- 125 abonnements non domestiques avec un réseau de 1 406 km.

Le nombre d'abonnés sur la commune est de 3585 en 2018 (0,53 % de plus qu'en 2017).

Volumes produits :

- 393 861 m<sup>3</sup> en 2018 (0,7% de moins par rapport à 2017).

Au 1er janvier 2018, le coût du m<sup>3</sup> d'eau est arrêté à 3,08 € pour une facture de 120 m<sup>3</sup> par an, (1,4 % de plus par rapport à 2017).

Qualité de l'eau distribuée (extrait du rapport joint à la présente) :

141 prélèvements effectués en 2018 avec 100 % de conformité bactériologique et 176 prélèvements physico-chimique avec 96 % de conformité (ARS).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2018 du délégataire du service public de fourniture d'eau potable,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

**Adopté à l'unanimité.**

2019/16

## **RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DU TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2018**

**RAPPORTEUR : Monsieur Mustapha BELLEBNA**

Par décision en date du 2 mai 1991, l'assemblée délibérante a confié la collecte et le traitement des eaux usées par un contrat de délégation de service public de type affermage à la société privée Suez Environnement. Le contrat et ses avenants sont en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 95-127 du 2 février 1995 et le décret n ° 2035-236 du 14 mars 2005,

Vu le rapport annuel de l'assainissement présenté par la Société Suez Environnement au titre de l'année 2018,

Vu les caractéristiques techniques actualisées qui établissent les données suivantes :

- Le linéaire de réseau eaux usées en séparatif est de 52,177 km,
- Le linéaire de réseau eaux pluviales en séparatif est de 22 km,
- Le linéaire de réseau en unitaire est de 8,4 km.

Le réseau comprend 3 099 branchements et 1 644 regards.

Pour l'année 2018 :

- Le réseau séparatif eaux pluviales n'a pas eu besoin d'être curé.
- Le linéaire de réseau séparatif eaux usées curé est de 2619 ml (45 % de moins par rapport à 2017).
- 62 désobstructions ont eu lieu en 2018 sur le réseau et les avaloirs.

Vu les caractéristiques du système d'assainissement communal :

Le réseau représente 87,2 km de canalisations avec 9 postes de refoulement.

Sont raccordés 3 099 clients (10,50 % de plus qu'en 2017), pour un volume d'eau traitée de 344 322 m<sup>3</sup> en 2018 (3,9 % de moins par rapport à 2017).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le coût de l'assainissement par m<sup>3</sup> s'élève à 2,6031 € TTC sur la base d'une facture de 120 m<sup>3</sup>.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2018 du délégataire du service public de l'assainissement,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

**Adopté à l'unanimité.**

2019/17

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION « VÉLORUTION  
PÉRIGOURDINE »**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jacques LEROY**

Les élus communautaires ont adopté le schéma cyclable du Grand Périgueux. L'objectif ambitieux est de faire passer la part du vélo dans les déplacements de 1% à 8%, voire 10%. Cela passe d'abord par des trajets facilités et sécurisés. A terme, 82 km de cheminements aménagés seront créés pour atteindre un réseau long de 130 km.

Avec la mise à disposition par location de bicyclettes et vélos à assistance électrique, l'implantation de box à vélos sécurisés sur les communes du Grand Périgueux, à proximité de parkings relais, la politique des déplacements est en plein essor.

C'est dans ce cadre du déploiement de modes de déplacements doux et alternatifs à la voiture, avec partage de l'espace public, qu'œuvre l'association VELORUTION PERIGOURDINE.

L'association VELORUTION PERIGOURDINE participe sur notre commune à la création de pistes cyclables.

Cette association sollicite la municipalité pour une demande d'une subvention d'un montant de 500€.

La commission « Vie associative » réunie le 26 septembre 2019 a donné un avis favorable à cette demande,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 10 avril 2019 et du 26 juin 2019 portant attribution des subventions aux associations et notamment la ligne « Réserve » pour un montant restant de 588 €,

Considérant la demande de l'association « VELORUTION PERIGOURDINE » pour la réalisation de ses projets 2019 en ce qui concerne la réalisation de pistes cyclables notamment sur notre commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de l'attribution d'une subvention à l'association « VELORUTION PERIGOURDINE »,

- **DECIDE** d'accorder la somme de 500 € à l'association « VELORUTION PERIGOURDINE » pour la réalisation de ses projets 2019 en ce qui concerne la réalisation de pistes cyclables notamment à Coulounieix-Chamiers,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

**Adopté à l'unanimité.**

2019/18

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNE**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Philippe VALEGEAS

Vu l'article L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du maire,

Vu la loi du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives,

Vu le code du Sport aux chapitres « équipements sportifs » L332-3 et L332-8,

Vu la loi Evin du 21 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme dans les enceintes sportives,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation des infrastructures et équipements sportifs de la ville de Coulounieix-Chamiers, pour la sécurité, l'hygiène et la santé des personnes, afin d'assurer un fonctionnement conforme aux lois et règlements en vigueur,

Il est proposé au Conseil municipal d'instaurer un règlement d'utilisation des infrastructures et équipements sportifs de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement tel qu'il est rédigé et annexé à la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

**Adopté à l'unanimité.**

2019/19

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE COULOUNIEIX-CHAMIER ET LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE**

**RAPPORTEUR** : Madame Joëlle CONTIE

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Considérant le cadre de la mise en œuvre de l'engagement n°2 "Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants", de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022,

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

Considérant la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de mettre en œuvre ce dispositif qui participe à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

La présente convention ci-annexée résulte de la volonté de l'État et de la Commune de formaliser l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » auprès des élèves d'âge maternel ciblés des écoles de la commune.

### **Engagements de la commune**

En application de ce dispositif, des petits déjeuners seront servis par du personnel municipal hors temps scolaire aux élèves concernés fréquentant la garderie, ainsi que leur fratrie le cas échéant, tous les lundis/mardis et jeudis/vendredis entre 08h00 et 08h30, pour une période comprise entre le lundi 04 novembre et le mardi 31 décembre 2019.

Les personnels de la commune auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Hors temps scolaire, la commune mettra en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des élèves qui lui sont confiés. Si elle fait appel à des personnels enseignants pour assurer la surveillance, ces enseignants sont alors placés directement sous la responsabilité de la collectivité qui les emploie pour la durée de ce temps de surveillance.

La commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

### **Engagements du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse**

Le ministère s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait de 1 Euro par élève, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Un arrêté attributif de subvention à la commune fixe la contribution des services de l'Etat à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernés conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le

risque 1 d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin le flyer mis à disposition sur Eduscol.

### **Durée de la convention**

Cette convention est conclue pour la période de septembre à décembre 2019. Un avenant sera signé pour la période couvrant l'année civile 2020, le cas échéant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention tel qu'il est rédigé et annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

**Adopté à l'unanimité.**

Fait le 18 Octobre 2019

  
  
**LE MAIRE,**  
**Jean-Pierre ROUSSARIE**

# MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMBERS

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Mardi 15 octobre 2019**  
**à 18 H 30**

**à la Mairie**

**Salle du Conseil municipal**

### ORDRE DU JOUR :

- Adoption du compte-rendu de la **séance** du 26 juin 2019,
- Décisions prises, pour information, dans le cadre des délégations que le Maire a reçues du Conseil municipal,
- Dénomination de la Place du Colonel Arnaud BELTRAME,
- Décision modificative sur le budget général,
- Mise à jour de la régie générale d'avances - budget général,
- Indemnités de Conseil allouées au comptable du Trésor public,
- Engagement de la commune dans une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) avec la ville de Périgueux et le Grand Périgueux,
- Avenant au Contrat de ville de l'agglomération du Grand Périgueux 2020-2022 : Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR),
- Indemnisation des commerçants suite aux travaux de l'avenue du Général de Gaulle,
- Lotissement « Les Jardins de Bellevue » - modification des documents de lotissement - règlement et plan de composition),
- Dénomination et numérotation des voies au lieu-dit « Bayot »,
- Dénomination et numérotation d'une impasse aux Côtes de France,
- Dénomination et numérotation des voies au lieu-dit « Les Veyriers Nord »,
- Dénomination et numérotation des voies au lieu-dit « Marival »,
- Dénomination et numérotation d'une impasse au lieu-dit « Les Croix »,
- Sortie d'inventaire d'un bien et cession à titre onéreux,
- Rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable de Coulounieix-Razac pour l'exercice 2018,
- Rapport annuel du délégataire du traitement des eaux usées et de l'assainissement pour l'exercice 2018,
- Subvention à l'association « Vélorution Périgourdine »,
- Règlement intérieur de l'utilisation des infrastructures et des équipements sportifs de la commune.

**Affiché le 7 octobre 2019**

